Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260929-DCM2026_060-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
22 septembre 2026

AFFICHÉE LE :
22 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13
VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre à 19 heures 30,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GENTRIC Alexis, Maire.

Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. GENTRIC Guénolé (procuration donnée à M. GENTRIC Alexis) et de Mme LEBOUCHER Véronique.

Secrétaire de séance : Mme PERENNOU Pauline.

DCM 2026/60 – Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260929-DCM2026_060-DE

Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden n°CC_2026_09_143 en date du 24 septembre 2026 ;

DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2026
APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Alexis GENTRIC

